Données complémentaires de l'étude « Hébergement d'urgence : trois personnes sur quatre refusées au moins une fois en 2025 »

Les études thématiques de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur n°16 - Octobre 2026

Le SI-SIAO

La plateforme SI-SIAO (Système informatique des SIAO) a été mise en place en application de la loi ALUR de 2014 et de la circulaire du 17 décembre 2015. Cet outil a été imposé par l'État à tous les SIAO pour traiter les demandes d'insertion « Hébergement-Logement » ainsi que les demandes d'hébergement d'urgence. Initialement pilotée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), l'application est reprise par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement en 2021 et connait alors une refonte qui permet désormais d'effectuer des premières analyses sur les publics ayant sollicité le 115 afin d'être mis à l'abri en urgence. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, un groupe de travail régional a été mis en place dès 2016 par l'ex-DRDJSCS, au sein duquel sont intervenus les SIAO de la région. En 2021, la mission « observation sociale » est créée par la Dreets Paca et animée par un chargé de mission du SIAO du Vaucluse. Cette mission a pour objectif d'améliorer le remplissage du SI-SIAO et de coordonner les différents SIAO de la région, afin d'homogénéiser les pratiques de saisies et ainsi d'améliorer la qualité des données extraites de l'application (référentiel 2022). La refonte étant en cours, des évolutions majeures du SI sont à venir.

Source

Les bases de données exploitées dans cette étude ont été extraites du SI-SIAO – volet 115 de la Dihal (Système d'information du service intégré d'accueil et d'orientation de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) entre les 17 et 20 mars 2026, et concernent les nuitées réalisées et demandes non pourvues entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2026.

Limites de l'étude

Les données sont déclaratives et recensées par les écoutants 115. Certaines variables n'ont pu être exploitées faute de données renseignées (la nationalité, le statut administratif particulier, l'emploi, les prestations sociales, le handicap, la présence d'animaux). De plus, la situation des personnes peut changer au cours du temps, mais les saisies dans le SI-SIAO ne sont pas forcément actualisées. Enfin, les données mises à disposition via la plateforme SI-SIAO ne permettent pas encore de comparaisons avec le niveau national.

Méthodologie

Grâce aux travaux d'homogénéisation de la mission régionale « Observation sociale » (voir infra), la méthodologie choisie dans cette étude permet d'éviter les confusions dues aux différences de saisies des demandes d'hébergement sur le SI-SIAO.

Des corrections ont été effectuées sur la base des nuitées réalisées :

Sur certaines dates de début et de fin d'hébergement, principalement dues à des erreurs de saisies ;

Sur des demandes d'hébergement concernant des personnes/familles hébergées sur deux structures en même temps sur une même période.

En tout, cela représente près de 6 600 nuitées, soit 0,3 % de l'ensemble des nuitées.

Des corrections ont été faites sur certaines dates de création de la personne, qui apparaissent dans la fiche individuelle d'un demandeur. En effet, lorsque deux fiches concernent une seule et même personne, un problème peut survenir dans le SI-SIAO au moment de la fusion de ces deux fiches par un travailleur social : la date la plus ancienne de création de la personne est écrasée par la plus récente. Ce problème a été résolu en identifiant les dates de première demande d'hébergement antérieures aux dates de création de la personne.

Enfin, de nouvelles variables ont été ajoutées au SI-SIAO, comme les « situations résidentielles ». Celles-ci remplacent les variables « motifs de la demande » et « situation au moment de la demande » depuis la mi-décembre 2025. Des traitements ont donc été réalisés afin d'imputer l'information manquante sur la fin de l'année, dans les cas où cela était possible. A compter de 2027, ces changements seront pris en compte dans les études sur le recours au 115.

Définitions

Modalités de réponse à une demande au 115 : suite à sa demande au 115, une personne peut bénéficier d'un hébergement (nuitée) ou non (demande non pourvue).

Nuitée pourvue : une nuitée sollicitée est considérée comme réalisée lorsqu'elle donne suite à une nuit passée dans un hébergement. Lors de l'attribution d'un hébergement, une ou plusieurs nuitées peuvent être attribuées du fait des renouvellements automatiques ou permanents.

Renouvellement automatique : par exemple, si la réponse à une demande est enregistrée comme deux nuits attribuées et trois renouvellements automatiques, le bénéficiaire pourra rester deux nuits, puis trois fois deux nuits, soit huit nuits au total. Huit nuitées seront donc enregistrées. La personne ne sera plus hébergée au matin de la 8e nuitée.

Renouvellement permanent : dans le cas d'un renouvellement permanent, la demande d'hébergement d'urgence sera renouvelée automatiquement jusqu'au renseignement d'une fin de prise en charge. Par exemple, si une demande est paramétrée comme étant un séjour initial de deux nuits attribuées et avec renouvellement permanent, la demande sera automatiquement renouvelée toutes les deux nuits. Ainsi, si la personne est hébergée 150 jours, 150 nuitées seront créées.

Le paramétrage du nombre de nuitées par structure attribuées lors d'une demande est laissé à la main de chaque structure selon les modalités d'accueil proposées (1 nuit, 3 nuits, 100 nuits etc.).

Demande non pourvue : une demande est considérée comme non pourvue lorsqu'elle n'aboutit pas à une nuitée (refus du 115 ou refus de l'usager), quel que soit le nombre de sollicitations du 115 effectuées durant la journée. Par exemple, si une personne appelle trois fois le 115 pour une mise à l'abri un jour donné et que ces trois appels ne donnent lieu à aucune nuitée, une seule demande non pourvue sera enregistrée dans le SI-SIAO. NB : la réponse à la demande peut évoluer au cours de la journée. Par exemple, aucune place disponible le matin (demande non pourvue) et une place disponible le soir (nuitée).

Demande d'hébergement : la notion de demande n'est pas définie de la même manière que la notion de nuitée qui correspond au nombre cumulé de nuits où les personnes ont été hébergées. Une demande ayant abouti à un hébergement est une demande non issue d'un renouvellement. Par exemple, pour une personne qui appelle une seule fois le 115 et dont l'hébergement est enregistré pour 10 jours sans renouvellement, le nombre de demandes ayant abouti à un hébergement est de 1, bien que le nombre de nuitées soit de 10. Une personne dont la demande n'a pas abouti à un hébergement peut solliciter le 115 chaque jour jusqu'à ce qu'un hébergement lui soit attribué.

Taux de demandes non pourvues (TDNP) : le TDNP est défini comme le ratio du nombre de demandes n'ayant pas abouti à un hébergement sur la somme des demandes ayant abouti (sans renouvellement) et n'ayant pas abouti à un hébergement.

Type de ménage : pour simplifier la nomenclature, des regroupements ont été faits parmi les dix catégories de typologie présentées dans le SI-SIAO :
Hommes seuls
Femmes seules
Familles monoparentales : femmes seules avec enfant(s), hommes seuls avec enfant(s)
Adultes avec enfant(s) : couples avec enfant(s), groupes d'adultes avec enfant(s)
Adultes sans enfant : couples sans enfant, groupes d'adultes sans enfant
Mineurs non accompagnés : enfants/mineurs isolés, enfants/mineurs en groupes

Les mineurs en famille sont inclus dans les catégories familles monoparentales/adultes avec enfants et les mineurs isolés ou en groupe dans la catégorie des mineurs non accompagnés.

Durées de séjour sur l'année : les durées de séjour sont calculées comme la somme du nombre de nuitées effectuées au cours de l'année pour chaque individu. Les durées peuvent correspondre à un ou plusieurs séjours, au sein d'une même structure ou de plusieurs structures différentes. Ce sont donc des durées de séjour annuelles et non totales.

Motifs de refus, précision sur la modalité « Absence de places » : les refus liés à l'absence de places disponibles et ceux liés à l'absence de places compatibles avec la composition du ménage correspondent à la même problématique du manque de places et doivent être cumulés. Cette modalité doit de plus être interprétée avec précaution, car la saisie des motifs de refus des demandes non pourvues est inégale selon les départements : certaines demandes non pourvues sont classées dans cette modalité, alors qu'il ne s'agit pas forcément d'un refus pour manque de places.

Analyse

Présentation générale du fichier

Les données présentées dans le fichier Excel disponible en téléchargement sont principalement issues du Système d'information du service intégré d'accueil et d'orientation de la Dihal et portent notamment sur les demandes d'hébergement d'urgence effectuées entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2026, ainsi que sur le profil des demandeurs.

Évolution du nombre de demandeurs

Environ 39 000 personnes différentes ont fait appel au 115 pour être mises à l'abri en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit une augmentation de +2,7 % sur un an.

Profil des demandeurs

En 2025, 49% des demandeurs de la région ont été enregistrés dans le SI-SIAO en tant que nouveaux demandeurs. Sur les 38 800 personnes en demande d'hébergement, environ trois sur cinq sont des hommes, la moitié ont entre 25 et 54 ans et un sur deux est une personne seule.

Motif des demandes d'hébergement d'urgence

En 2025, le principal motif de demande d'hébergement demeure le fait de dormir à la rue et est évoqué pour trois demandeurs sur cinq. Cette part diminue de -6,1 points par rapport à 2024.

Personnes victimes de violences

Parmi les demandeurs, un sur dix évoque un historique de victime de violence, soit 2 800 personnes, majoritairement des femmes. Ils sont davantage pris en charge que l'ensemble des demandeurs (dans sept cas sur dix).

Les demandes d'hébergement d'urgence

En 2025, 189 500 demandes d'hébergement ont été totalisées, soit 13,1 % de plus qu'en 2024. Trois demandes sur quatre n'ont pas pu aboutir à un hébergement (+3,3 points en un an).

Motifs de refus

Parmi l'ensemble des motifs de refus du 115 évoqués, l'absence de places disponibles ou compatibles avec la composition du ménage est celui qui prédomine (75,7 %).

Les personnes non hébergées

Parmi les 29 000 personnes qui ont fait l'objet d'une ou plusieurs demandes non pourvues, 22 200 n'ont jamais pu être hébergées au cours de l'année 2025 (soit +13,1 % sur un an).

Les personnes hébergées

En 2025, 16 500 personnes ont pu être hébergées, en structure d'hébergement pour la majorité (63 %, soit +7 points sur un an). La mise à l'abri en hôtel continue de baisser (30 %, soit -6 points sur un an).

Durées de séjour

En 2025, la durée moyenne des hébergements a augmenté de +12 jours sur un an pour atteindre 130 jours. Bien que l'hébergement d'urgence reste majoritairement de courte durée, 16,4 % des personnes y ont passé toute l'année en raison du principe de continuité et du manque de fluidité vers le logement social. Les séjours les plus longs concernent les mineurs non accompagnés déclarés majeurs (216 jours en moyenne) et les adultes avec enfants (209 jours), tandis que les personnes seules connaissent des mises à l'abri nettement plus courtes.

Les sorties

La grande majorité des départs (83 %) correspond à des fins de séjour automatiques et prévues. Les sorties vers un logement stable restent marginales (seulement 5 % des personnes en 2025). Les autres motifs fréquents incluent les départs volontaires (13 %), la non-présentation à l'attribution (6 %) ou les réorientations d'urgence (5 %).

Publics spécifiques

En 2025, 710 seniors (65 ans et plus) ont été hébergés en urgence. Leur prise en charge est très complexe en raison de leur dépendance et du manque de structures adaptées. 4 500 mineurs en ont été accueillis (dont 1 400 de moins de 3 ans). Près de la moitié est hébergée à l'hôtel dans des conditions inadaptées et sans accompagnement renforcé.

Hébergement d'insertion

Piloté par la Dihal et accessible *via* le 115 ou le SIAO, l'hébergement d'insertion (notamment en CHRS) offre un logement temporaire combiné à un accompagnement social personnalisé pour aider les personnes précaires à retrouver leur autonomie et un logement durable. Près de 31 000 personnes (17 600 ménages) ont sollicité ce dispositif en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Parmi elles, 9 700 personnes ont cumulé cette démarche avec une ou plusieurs demandes d'hébergement d'urgence au cours de la même année.

Les déclinaisons départementales

Les caractéristiques des demandeurs varient d'un département à un autre. Les hommes sont plus représentés dans les Hautes-Alpes que dans les autres départements, en raison des flux migratoires composés en majorité d'hommes. Les personnes ayant été hébergées en structure d'hébergement sont proportionnellement plus nombreuses dans les Alpes-Maritimes. Dans les Bouches-du-Rhône, les durées de séjour au cours de l'année sont les plus longues.

Pour aller plus loin

Le fichier Excel associé permet de consulter l'ensemble des données détaillées pour Provence-Alpes-Côte d'Azur. Des données par département sont également disponibles :

- Personnes ayant contacté le 115 pour être hébergées en urgence et nuitées réalisées en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des personnes enregistrées en 2025 selon l'année de leur première demande, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des personnes ayant sollicité le 115 selon leurs caractéristiques en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Pyramide des âges des personnes ayant sollicité le 115 en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des ménages ayant sollicité le 115 selon leur type en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des personnes ayant sollicité le 115 selon le motif de la demande en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des personnes avec un historique de victimes de violence selon leurs caractéristiques en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Demandes ayant abouti ou non à un hébergement et personnes concernées en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des personnes dont les demandes n'ont pas abouti à un hébergement selon les motifs de refus du 115 en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Personnes ayant contacté le 115, selon la réponse à la demande en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Comparaison des personnes n'ayant jamais été hébergées à celles ayant été hébergées en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des ménages selon la durée de séjour sur l'année 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des personnes hébergées selon le type d'hébergement et la durée de séjour en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des personnes hébergées ayant un historique de victimes de violence selon la durée de séjour et le type d'hébergement en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des personnes hébergées selon les motifs de fin de prise en charge en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Répartition des personnes hébergées de moins de 3 ans, de moins de 18 ans et de 65 ans ou plus selon leurs caractéristiques en 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Les caractéristiques des personnes hébergées en urgence dans les Alpes-de-Haute-Provence
- Les caractéristiques des personnes hébergées en urgence dans les Hautes-Alpes
- Les caractéristiques des personnes hébergées en urgence dans les Alpes-Maritimes
- Les caractéristiques des personnes hébergées en urgence dans les Bouches-du-Rhône
- Les caractéristiques des personnes hébergées en urgence dans le Var
- Les caractéristiques des personnes hébergées en urgence dans le Vaucluse